

rou et de Tetuaiteva-ua, tous deux décédés, représentant Tiaura a Turia, demeurant a Taahuaia revendique la propriété exclusive de la terre Pureroa, sise audit district de Taahuaia.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par les terres Teauhiti, Tehiva et Tetaitu, 116 m. ; 2° du côté de l'intérieur, par la terre Ouïroa, 90 m. ; 3° du côté du district de Mataura, par la terre Oravaru, 180 m. ; 4° du côté du district de Mahu, par la terre Pohuroa, 139 m.

46 Suivant déclaration reçue le 23 août 1888 par le conseil de district de Mataura (Tubuaiti), Mas a Tanehau, fille de Tanepau et de Hapi tous deux décédés, représentant son fils Tuahiva a Mac, Taihonatau a Tuahiva, demeurant à Taahuaia revendique la propriété exclusive de la terre Tuauru, sise audit district de Taahuaia.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par la terre Arere, 115 m. ; 2° du côté de l'intérieur, par la terre Oinimoa, 162 m. ; 3° du côté du district de Mataura, par la terre Tootoo, 250 m. ; 4° du côté du district de Mahu, par les terres Pouhare et Pamataua, 255 m.

47 Suivant déclaration reçue le 23 août 1888 par le conseil de district de Mataura (Tubuaiti), Tehatuparua a Tamatehū, fils de Tamateua et de Tetuaiteveni, tous deux décédés, représentant Tetuaoteini, demeurant à Taahuaia revendique la propriété exclusive de la terre Teinaina, sise audit district de Mahu.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par la terre Marari, 31 m. ; 2° du côté de l'intérieur, par la terre Tere, 42 m. ; 3° du côté du district de Taahuaia, par la terre Tapuvaemanu, 122 m. ; 4° du côté du district de Mataura, par la terre Mahahu, 126 m.

48 Suivant déclaration reçue le 8 août 1888 par le conseil de district de Mataura (Tubuaiti), Motumuaahaona, fils de Hona représentant Mataono a Tahuhuatama, demeurant à Mataura revendique la propriété exclusive de la terre Manura, sise audit district de Mataura.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par la terre Aira, 50 m. ; 2° du côté de l'intérieur, par la terre Poutoa, 84 m. ; 3° du côté du district de Taahuaia, par la terre Poutoa, 84 m. ; 4° du côté du district de Mahu, par la terre Peera, 94 m.

49 Suivant déclaration reçue le par le conseil de district de Mataura (Tubuaiti), Temarono a Hare, fils de Tahahe et de Teriiaetua, tous deux décédés, représentant Romea a Temarono et ses enfants demeurant à Mataura revendique la propriété exclusive de la terre Tehoro, sise audit district de Mahu.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par la terre Nuitahi, 33 m. ; 2° du côté de l'intérieur, par la terre Arano, 158 m. ; 3° du côté du district de Taahuaia, par la terre Tina, 215 m. ; 4° du côté du district de Mataura, par la terre Toarauhau, 65 m.

50 Suivant déclaration reçue le 21 août 1888 par le conseil de district de Mataura (Tubuaiti), Tarai a Oronoipeetau a Teporou, fille de Teporou et de Tetuaotevarua, tous deux décédés, représentant son petit enfant (mootua) Teuruarii a Tahuhuatama et Uraamarama a Teuruarii, demeurant à Taahuaia revendique la propriété exclusive de la terre Tematie sise audit district de Taahuaia.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par la terre Puteura, 180 m. ; 2° du côté de l'intérieur, par la terre Puanihanatomaroro, 154 m. ; 3° du côté du district de Mahu, par la terre Vaipua, 210 m. ; 4° du côté du district de Mataura, par les terres Moomoipi et Tepirionuu, 123 m.

51 Suivant déclaration reçue le 21 août 1888 par le conseil du district de Mataura (Tubuaiti), Taahitinihare, fils de Hare, et de Teriiaetua, tous deux décédés, représentant Marena a Taahitini et Patetua a Romea et Mauriautai a Teriiarotaha demeurant à Mataura revendique la propriété exclusive de la terre Huuru, sise audit district de Mataura.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par la terre, 76 m. ; 2° du côté de l'intérieur, par la terre Hauahuru, 88 m. ; 3° du côté du district de Taahuaia, par la terre Tarairani, 140 m. ; du côté du district de Mahu, par la terre Taaterau, 112 m.

52 Suivant déclaration reçue le 28 août 1888 par le conseil du district de Mataura (Tubuaiti), Taahitini a Hare, fils de Hare et de Teriiaetua tous deux décédés, représentant Tapu a Taahitini et Tetuaa-

raia a Horo, demeurant à Mataura revendique la propriété exclusive de la terre Hanahurunui, sise audit district de Mataura.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par Hunveru, 53 m. ; 2° du côté de l'intérieur par la terre Tehau Tehereni, 100 m. ; 3° du côté du district de Taahuaia, par la terre Tarairani, 42 m. ; 4° du côté du district de Mahu, par la terre Taaterau, 53 m.

53 Suivant déclaration reçue le 28 août 1888 par le conseil de district de Mataura (Tubuaiti), Taahitini a Hare, fils de Hare et de Teriiaetua tous deux décédés, représentant Ahuravai a Taahitini et Unumaniiaoro, demeurant à Mataura revendique la propriété exclusive de la terre Tehauhauahuru, sise audit district de Mataura.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par la terre Haumaru-Tehaurahiti, 122 m. ; 2° du côté de l'intérieur, par la terre Pahorau, 94 m. ; 3° du côté du district de Mahu, par la terre Taniehu, 69 m. ; 4° du côté du district de Taahuaia, par la terre Mataura, 93 m.

54 Suivant déclaration reçue le 23 août 1888 par le conseil de district de Mataura (Tubuaiti), Taahihiri a Hare, fils de Hare et de Teriiaetua tous deux décédés, représentant Tuatahu a Taahitini et Tanaroarera a Haainaina, demeurant à Mataura revendique la propriété exclusive de la terre Temuhu, sise audit district de Taahuaia.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par la terre Ouha, ; 2° du côté de l'intérieur, par la terre Tuaoha, 20 m. ; 3° du côté du district de Mataura, par la terre Tutahairoa, 74 m. ; 4° du côté du district de Mahu, par la terre Oumatanui, 74 m.

55 Suivant déclaration reçue le 21 août 1888 par le conseil de district de Mataura (Tubuaiti), Araiaoronoipeetau a Teporou, fils de Teporou et de Tetuaitevarua, tous deux décédés, représentant Tiaura vahine a Turiata, demeurant à Taahuaia revendique la propriété exclusive de la terre Apapa, sise audit district de Taahuaia.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par la terre Tehautehere, 35 m. ; 2° du côté de l'intérieur, par la terre Titaitua, 35 m. ; 3° du côté du district de Mahu, par la terre Autai, 45 m. ; 4° du côté du district de Mataura, par la terre Teauhiti, 60 m.

56 Suivant déclaration reçue le 15 janv. 1888 par le conseil du district de Mataura (Tubuaiti), Tehinaomata a Roaiata a Roaiata, fille de Roaiata et de Viritia, tous deux décédés, représentant Mataura a Temarono, demeurant à Mataura, revendique la propriété exclusive de la terre Hanareho, sise audit district de Mahu.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par la terre Itchau o Teru et Teupootehaaru, 380 m. ; 2° du côté de l'intérieur, par les terres Mareiura et Natimati, 160 m. ; 3° du côté du district de Taahuaia, par la terre Tavaetu, 460 m. ; 4° du côté du district de Mataura, par la Mareiura, 460 m.

57 Suivant déclaration reçue le 28 août 1888 par le conseil de district de Mataura (Tubuaiti) Taahitini a Hare, fils de Hare et de Teriiaetua, tous deux décédés, représentant Teurima o tahuu a Taahitini et Pootetaiho a Tapo, demeurant à Mataura revendique la propriété exclusive de la terre Iahorau, sise audit district de Mataura.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par la terre Tehauhauahuri, 94 m. ; 2° du côté de l'intérieur, par la terre Tehui Tapehe, 51 m. ; 3° du côté du district de Taahuaia, par la terre Tapehe, 51 m. ; 4° du côté du district de Mahu, par la terre Tameha, 105 m.

58 Suivant déclaration reçue le 20 août 1888 par le conseil de district de Mataura (Tubuaiti), Nariihina a Teporou, fille de Teporou et de Tetuaotevarua, tous deux décédés, représentant ses enfants demeurant à Taahuaia revendique la propriété exclusive de la terre Hautara, sise audit district de Mataura.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par la terre Matavahi, 70 m. ; 2° du côté de l'intérieur, par la terre Nuuriro, 112 m. ; 3° du côté du district de Mahu, par la terre Tehautirata et Hamanti, 168 m. ; 4° du côté du district de Taahuaia, par la terre Tehautopepi, 80 m.

Pour extraits conformes :
Le Receveur des Domaines,
A. FAUGERAT.